



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction du Développement Local et des Relations
avec les Collectivités Territoriales

Bureau de l'Environnement

Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

ARRÊTÉ

*portant ouverture d'une enquête publique
sur la demande d'autorisation présentée par la S.A.S. FERME ÉOLIENNE
DE LUSSERAY-PAIZAY-LE-TORT,
relative au projet d'exploitation d'un parc éolien
comportant 4 éoliennes sur la commune de LUSSERAY
et 3 éoliennes sur la commune de PAIZAY-LE-TORT*

~~~~~

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

~~~~~

VU le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre I^{er} et le titre I^{er} du livre V ;

VU le tableau annexé à l'article R. 511-9 du code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2012 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques BOYER, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU la demande d'autorisation présentée par la SAS FERME ÉOLIENNE DE LUSSERAY-PAIZAY-LE-TORT relative au projet d'exploitation d'un parc éolien comportant 4 éoliennes sur la commune de LUSSERAY et 3 éoliennes ainsi que le poste de livraison sur la commune de PAIZAY-LE-TORT ;

VU les pièces jointes à la demande susvisée comprenant notamment une étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

VU la décision du 9 octobre 2012 de Madame le Président du Tribunal Administratif de POITIERS portant désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé sur le territoire des communes de LUSSERAY et de PAIZAY-LE-TORT, à une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la SAS FERME ÉOLIENNE DE LUSSERAY-PAIZAY-LE-TORT, relative au projet l'exploitation d'un parc éolien comportant 4 éoliennes sur la commune de LUSSERAY et 3 éoliennes ainsi que le poste de livraison sur la commune de PAIZAY-LE-TORT.

ARTICLE 2 :

Cette enquête sera ouverte pendant une durée de 32 jours consécutifs, soit du 19 novembre 2012 au 20 décembre 2012 inclus, en mairies de LUSSERAY et de PAIZAY-LE-TORT.

Pendant cette période, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés dans la mairie concernée, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de LUSSERAY, 3 rue de la Mairie (79 170), siège de l'enquête. Les observations, propositions et contre-propositions du public peuvent encore être transmises par courriels électroniques, en indiquant précisément l'objet de l'enquête selon ce modèle (« projet éolien LUSSERAY-PAIZAY-LE-TORT »), à l'adresse E-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr.

Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 3:

Le dossier de demande d'autorisation, constitué conformément aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du code de l'environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

ARTICLE 4 :

Le Président du Tribunal Administratif de POITIERS a désigné, pour conduire cette enquête publique, Monsieur René BADOT, Ingénieur I.N.S.A. retraité de la fonction publique territoriale, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Jean-Yves LUCAS, officier en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en cas d'empêchement du titulaire.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux lieux, aux jours et heures suivants :

- Lundi 19 novembre 2012 en mairie de LUSSERAY de 14 heures à 17 heures
- Mercredi 28 novembre 2012 en mairie de PAIZAY-LE-TORT de 9 heures à 12 heures
- Jeudi 6 décembre 2012 en mairie de LUSSERAY de 14 heures à 17 heures
- Vendredi 14 décembre en mairie de PAIZAY-LE-TORT de 14 heures à 17 heures
- Jeudi 20 décembre 2012 en mairie de LUSSERAY de 14 heures à 17 heures

ARTICLE 6 :

Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux, Le Courrier de l'Ouest et La Nouvelle République, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et de nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels, en mairies de LUSSERAY et de PAIZAY-LE-TORT, communes d'implantation du projet, ainsi que dans les mairies des communes d'ASNIÈRES-EN-POITOU, BRIOUX-SUR-BOUTONNE, CELLES-SUR-BELLE, CHAIL, CHEF-BOUTONNE, CHERIGNÉ, FONTENILLE-SAINT-MARTIN-D'ENTRAIGUES, GOURNAY-LOIZE, JUILLE, LA BATAILLE, LUCHE-SUR-BRIOUX, MAZIERES-SUR-BERONNE, MELLE, PAIZAY-LE-CHAPT, PERIGNE, POUFFONDS, SAINT-GENARD, SAINT-MARTIN-LES-MELLE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE, SELIGNE, SOMPT, TILLOU et VERNOUX-SUR-BOUTONNE, dont une partie du territoire est située à une distance inférieure au rayon d'affichage de 6 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu, par un certificat établi après clôture de l'enquête.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée ; ces affiches, mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques.

En outre cet avis ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers seront publiés sur le site internet de la Préfecture, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : <http://www.deux-sevres.pref.gouv.fr/Annonces-avis/Enquetes-publiques-et-arretes-complementaires-hors-enquetes-publiques>.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête visés à l'article 2 seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra à la Préfecture des Deux-Sèvres l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie de LUSSERAY, accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le Préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Deux-Sèvres, et en mairies de LUSSERAY et de PAIZAY-LE-TORT, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront publiés sur le site internet de la Préfecture et mis à la disposition du public pendant un an (<http://www.deux-sevres.pref.gouv.fr/Annonces-avis/Enquetes-publiques-et-arretes-complementaires-hors-enquetes-publiques>).

ARTICLE 8 :

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 9 :

Des informations pourront être demandées auprès de M. Jean-Luc PROUST, Directeur Adjoint de VOLKSWIND France S.A.S, Aéroport de Limoges Bellegarde – 87 100 LIMOGES (téléphone : 05 55 48 38 97).

ARTICLE 10 :

Les conseils municipaux de LUSSERAY, PAIZAY-LE-TORT, ASNIÈRES-EN-POITOU, BRIOUX-SUR-BOUTONNE, CELLES-SUR-BELLE, CHAIL, CHEF-BOUTONNE, CHERIGNÉ, FONTENILLE-SAINT-MARTIN-D'ENTRAIGUES, GOURNAY-LOIZE, JUILLE, LA BATAILLE, LUCHE-SUR-BRIOUX, MAZIERES-SUR-BERONNE, MELLE, PAIZAY-LE-CHAPT, PERIGNE, POUFFONDS, SAINT-GENARD, SAINT-MARTIN-LES-MELLE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE, SELIGNE, SOMPT, TILLOU et VERNOUX-SUR-BOUTONNE seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de la présente enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au cours de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre de celle-ci.

ARTICLE 11 :

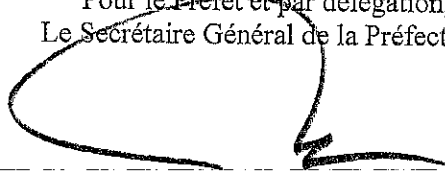
Le responsable du projet prend en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de la publicité et à l'indemnisation du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 12 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, les Sous-préfets de BRESSUIRE et de PARTHENAY, les maires de LUSSERAY, PAIZAY-LE-TORT, ASNIÈRES-EN-POITOU, BRIOUX-SUR-BOUTONNE, CELLES-SUR-BELLE, CHAIL, CHEF-BOUTONNE, CHERIGNÉ, FONTENILLE-SAINT-MARTIN-D'ENTRAIGUES, GOURNAY-LOIZE, JULLE, LA BATAILLE, LUCHE-SUR-BRIOUX, MAZIERES-SUR-BERONNE, MELLE, PAIZAY-LE-CHAPT, PERIGNE, POUFFONDS, SAINT-GENARD, SAINT-MARTIN-LES-MELLE, SAINT-ROMANS-LES-MELLE, SELIGNE, SOMPT, TILLOU et VERNOUX-SUR-BOUTONNE, ainsi que le commissaire enquêteur et son suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Niort, le 25 octobre 2012

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Jean-Jacques BOYER